



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 121 Sp 21

Réunion téléphonique du 29 novembre 2021

**Présents** : MM Barrault – Schminke - Trinquesse

Début de réunion à 16 h 00.

## 1. Questions diverses

### Match 223748570 du 28.11.21 Monéteau 1 – St Bris Le Vineux 1 Départemental 1

La commission,

- prend note du courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 28 novembre 2021,
- en application du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales – saison 2021-2022,
- en application du PV du Comité Exécutif de la FFF en date du 20 août 2021 :
  - *Considérant par ailleurs que le Comité Exécutif, en complément de ces deux protocoles (championnats nationaux / championnats régionaux et départementaux) et concernant plus particulièrement la question de la présentation du pass sanitaire pour participer aux rencontres officielles, décide de fixer les règles suivantes, qui s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par la FFF, les Ligues et les Districts :*
    - Principe fondamental
      - *Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.*  
*Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.*
    - Vérification  
*Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.*
    - Non présentation d'un pass sanitaire valide  
*Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose*

*toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.*

- demande au club de Monéteau de :
  - de fournir le nom de la personne qui est référent COVID pour leur club et pour cette rencontre,
  - d'indiquer quelle application a été utilisée pour les contrôles des pass sanitaires pour cette rencontre,
- de transmettre par écrit les données statistiques de l'application utilisée pour les contrôles pour cette rencontre. Il est évident que la vérification des pass sanitaire doit comprendre le contrôle des acteurs de la rencontre soit, l'ensemble des joueurs, staffs et arbitres.

Ce sont les personnes présentes sur la FMI. Ce nombre doit être égal au nombre de vérifications effectuées sur l'application, une simple capture d'écran des données statistiques de l'application pour la journée de ce dimanche peut être suffisante.
- à défaut de présentation de ces données statistiques, le club de Monéteau doit transmettre l'ensemble des Pass sanitaires des joueurs participants de leur club à la rencontre (QR codes AVEC IDENTITÉS !),
- demande à l'arbitre officiel, Mr Saouli Sophian un rapport écrit sur le contrôle des pass sanitaires,
- met le dossier en attente de la réception de ce ou ces documents au district pour la date du **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 avant midi**, date impérative,

### **Match 23740016 du 28.11.21 Toucy 2 – Héry 2 Départemental 3 gr B**

La commission,

- prend note du courriel du club d'Héry en date du 27 novembre 2021 concernant le non déroulement de la rencontre,
- en application du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales – saison 2021-2022, - règles à observer en cas de virus circulant dans un club :
  - A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club. L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff. Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.
- demande au club d'Héry de fournir par écrit les résultats des tests du coronavirus des joueurs concernés de leur équipe,
- **met le dossier en attente de la réception de ces documents au district pour la date du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 avant midi**, date impérative.

Fin de réunion à 17 h 00

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de Commission  
Jean-Louis Trinquesse